

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 274

présenté par
M. Martin-Lalande

à l'amendement n° 29 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 5

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« numérique »,

insérer les mots :

« , y compris le service spécifiquement destiné au public métropolitain édité par la société mentionnée au 4° du I de l'article 44, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 29 vise à offrir aux distributeurs satellitaires qui disposent actuellement de l'ensemble des chaînes de la TNT dans leur bouquet payant la possibilité de constituer une offre gratuite avec l'ensemble de ces chaînes.

Cet amendement ne précise cependant pas si les services de télévision que doit reprendre le distributeur satellitaire pour bénéficier de cette disposition sont les services à vocation nationale (ce qui exclurait de fait France ô), ou ceux à vocation locale.

Il est important que les téléspectateurs de métropole, en particulier les Français issus des départements et territoires d'outre-mer, puissent accéder à France ô, quel que soit le distributeur satellitaire qu'ils ont choisi.